



Bienvenue dans la Formation des AESH

Equipe de la Circonscription CTR ASH Martinique – Octobre 2019



Présentation de l'équipe ASH

- M^{me} Marie-Félide FAFARD, L'IEN CTR ASH
- M^{me} Régine DESTOUR, La secrétaire
- M^{rs} Patrick IBRAHIM et Mathias CRETE, Les CPC ASH
- M^{me} Isabelle DEBREUVE, La coordonnatrice Académique PIAL.
- M^{me} Géraldine DONGAR et M. Pierre PROCOLAM, Les coordonnateurs AESH.
- Les enseignants référents handicap.



Remarques importantes

- **La présence aux formations est obligatoire :**
 - Se présenter 10 minutes avant le début de la formation.
 - S'organiser pour rester jusqu'à la fin de la formation.
- **Fiche de renseignement à remettre**
- **AESH ayant droit aux frais de déplacement** (obligatoire et à chaque formation) :
 - Document de frais de déplacement (daté et signé)
 - + copie convocation
 - + RIB



Formation initiale des AESH

Les domaines de formation (Selon le cahier des charges de la DGESCO)

- **Des éléments de connaissance du fonctionnement du système éducatif :**
 - organisation de la scolarité ; rôles et responsabilités dans le 1er et le 2nd degrés.
- **Des éléments de connaissance relatifs aux besoins des élèves handicapés et aux situations de handicap.**
- **Des compétences en lien direct avec les tâches qui leur sont confiées :**
 - Aide à l'élève sur le plan matériel, sur le plan scolaire, mais aussi facilitation de la communication et de la socialisation.
 - En matière d'hygiène courante et de gestes techniques élémentaires.

Modalité de la formation

- 15 Modules de formation obligatoire de 60 heures.



Formation initiale des AESH

Module 1

Accueil

Présentation de la formation

Posture et conduite à tenir

L'école inclusive et le fonctionnement des PIAL

Les partenaires : Rôle et missions

Module 2

Présentation de la circonscription ASH

Le système éducatif français : L'éducation nationale

L'école, les EPLE, L'organisation de la scolarité

Le fonctionnement des établissements sanitaires et médico-éducatifs

Organisation et fonctionnement des MDPH

Module 3

Rôle et Missions de l'AESH :

Les missions

La communication professionnelle.

Les relations au sein de la classe et de l'école.

Les relations dans l'environnement de l'enfant ou du jeune.

Module 4

Le développement psychologique, psychomoteur, social, affectif de l'enfant :

Mise en relation avec le handicap.



Formation initiale des AESH

Module 5

Le développement psychologique, psychomoteur, social, affectif de l'adolescent :

Mise en relation avec le handicap.

Module 6

Eléments de connaissance relatifs aux besoins des élèves en situation de handicap et aux apprentissages :

Troubles auditifs

Module 7

Eléments de connaissance relatifs aux besoins des élèves en situation de handicap et aux apprentissages : Troubles visuels

Module 8

Eléments de connaissance relatifs aux besoins des élèves en situation de handicap et aux apprentissages : TSA

Présentation des troubles du spectre autistique, les manifestations, Méthodes et outils ...



Formation initiale des AESH

Module 9

Accompagner l'élève présentant des troubles du spectre autistique :

Bref rappel : TSA, les manifestations, méthodes et outils.

Stratégies d'accompagnement un milieu ordinaire ou spécialisé

Module 10

Eléments de connaissance relatifs aux besoins des élèves en situation de handicap et aux apprentissages : Troubles des fonctions cognitives et la trisomie.

Adaptations pédagogiques, Outils.

Module 11

Eléments de connaissance relatifs aux besoins des élèves en situation de handicap et aux apprentissages :

Troubles moteurs.

Module 12

Accompagner l'élève présentant un handicap moteur :

Bref rappel : Matériel et outils adaptés pour les élèves TFM

Les manutentions, les gestes adaptés, le porter, l'appareillage, ...



Formation initiale des AESH

Module 13

Difficultés scolaires des enfants présentant des troubles de la conduite et du comportement ou des handicaps psychiques et les enfants avec TDA/H

Module 15

Analyse de pratique - La place et le rôle de l'AESH :

Lors des ESS, des équipes éducatives, avec les différents partenaires du PPS, la famille

Dans l'établissement, dans la classe, pour l'élève accompagné et pour les autres élèves,

Module 14

Eléments de connaissance relatifs aux besoins des élèves en situation de handicap et aux apprentissages :
Les troubles spécifiques des apprentissages.



Formation initiale des AESH

Les vendredis suivants de 12h30 à 16h30 : AESH inter-degré (Groupe 2)

M1 : 08/11/2019

M2 : 15/11/2019

M3 : 22/11/2019

M4 : 29/11/2019

M5 : 06/12/2019

M6 : 13/12/2019

M7 : 17/01/2020

M8 : 24/01/2020

M9 : 31/01/2020

M10 : 07/02/2020

M11 : 14/02/2020

M12 : 20/03/2020

M13 : 27/03/2020

M14 : 24/04/2020

M15 : 15/05/2020



Formation initiale des AESH

Les Mercredis suivants de 8h30 à 12h30 : AESH 1^{er} degré (Groupe 1)

M1 : 13/11/2019

M2 : 20/11/2019

M3 : 27/11/2019

M4 : 04/12/2019

M5 : 11/12/2019

M6 : 18/12/2019

M7 : 22/01/2020

M8 : 29/01/2020

M9 : 05/02/2020

M10 : 12/02/2020

M11 : 19/02/2020

M12 : 25/03/2020

M13 : 01/04/2020

M14 : 29/04/2020

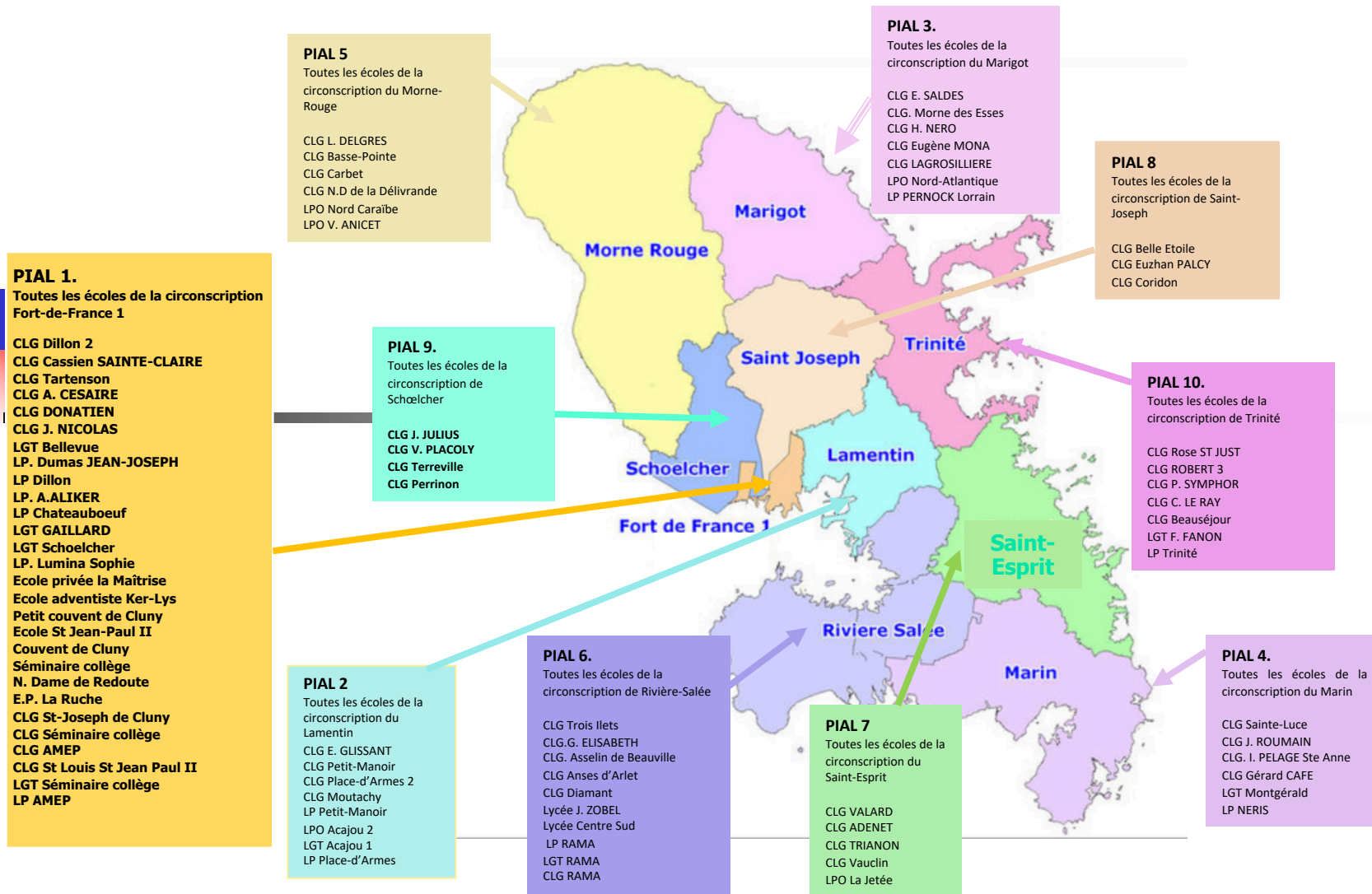
M15 : 06/05/2020



Les PIALS

M^{me} DEBREUVE

Cartographie du déploiement des PIAL en Martinique

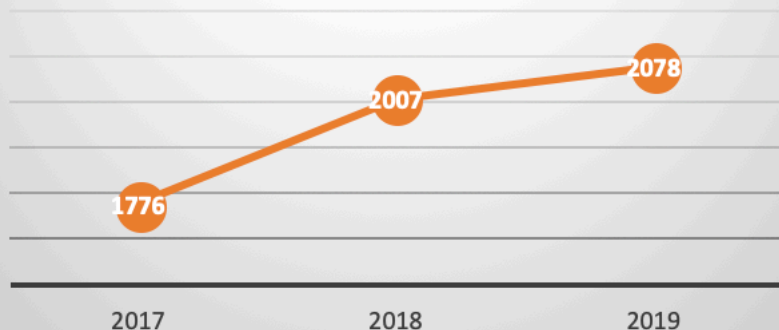


2022 : UNE ÉCOLE PLEINEMENT INCLUSIVE

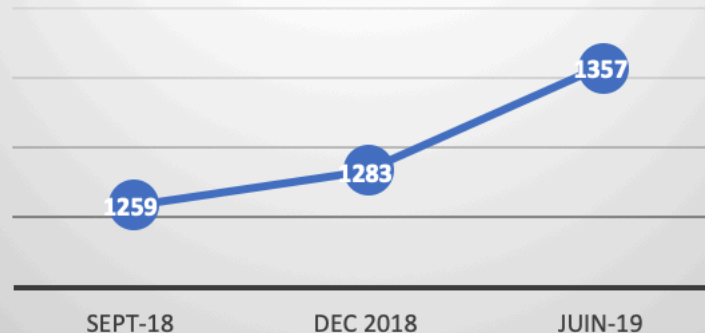
2017-2019 : un effort redoublé pour accueillir
toujours plus d'enfants accompagnés à l'école

Un effort redoublé pour accueillir toujours plus d'élèves ESH en Martinique

nombre d'élèves en situation de handicap
hors ESMS



élèves notifiés pour
une aide humaine



Objectifs du PIAL



Un accompagnement humain au plus près des BESOINS de chaque élève

Un accompagnement continu sur le temps scolaire et périscolaire



Une plus grande flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain

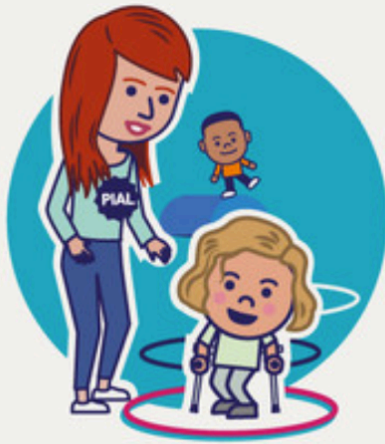
Une meilleure continuité école-collège-lycée



Une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail et leur formation.

Une meilleure implication des accompagnants au sein de l'équipe éducative





Améliorer la formation et les conditions de travail des accompagnants



AVANT 2017

**46% d'emplois
précaires**

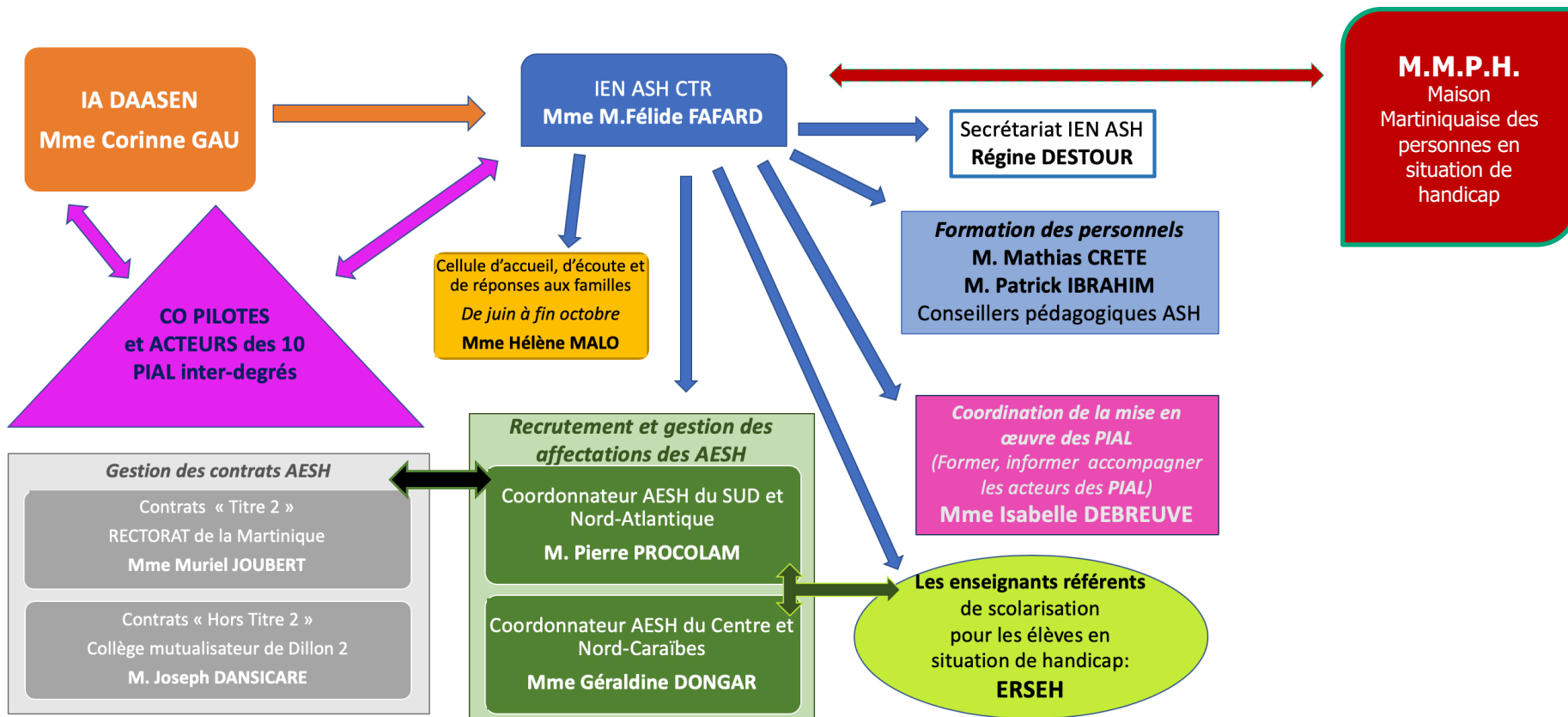
**2% d'emplois
à temps complet**



À LA RENTRÉE 2020

- ✓ **80 000 emplois pérennes**
- ✓ **CDD de 3 ans renouvelable
1 fois, puis possibilité de CDI**
- ✓ **Contrats de travail à
temps plein (35h/sem.)**
- ✓ **Formation initiale
de 60 heures**
- ✓ **Service de gestion
dédié dans
chaque rectorat**

Service de l'École Inclusive en Martinique



PIAL Inter-degré

- Assurent la répartition des AESH dans les établissements et écoles du PIAL
- Évaluent l'activité professionnelle des AESH
- Évaluent la qualité du service de l'école inclusive au sein des établissements et écoles du PIAL
- Sont les interlocuteurs privilégiés du SEI
- Remontent les besoins d'aide humaine au SEI

CO-PILOTES :

IEN 1^{er} degré et chef d'EPL

Organisation en lien avec :

- Les directeurs d'école
- Les chefs d'établissement
- Les AESH référents
- Les équipes pédagogiques
- L'IEN-ASH
- Les équipes de suivi et de scolarisation

- Sont chargés de moduler les EDT des AESH
- Favorisent la continuité de l'accompagnement et veillent à éviter les ruptures de parcours des élèves
- Anticipent les besoins d'aide humaine pour la rentrée prochaine
- Accompagnent les équipes pédagogiques et AESH

LES ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS

Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne

Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle

Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage

VEILLE À L'AUTONOMIE DE L'ÉLÈVE

- ✓ Participe aux ESS
- ✓ Participe à des réunions avec l'équipe enseignante
- ✓ Participe à des formations

• Emploi du temps modulables

• Zone d'intervention dans les différents établissements / écoles du PIAL

• Un livret d'accueil est remis à l'AESH par le directeur d'école ou le chef d'établissement

• Au moins un AESH « référent » dans chaque PIAL (rassure, conseille, accompagne, renforce...)

*Circulaire du 3 mai 2017 :
Missions et activités des personnels chargés de
l'accompagnement des élèves en situation de handicap*

*Circulaire du 6 juin 2019 :
Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH)*



Vos AESH Référents

Leurs missions:

Accompagner les AESH débutants et/ou AESH en difficulté

- Recenser les besoins de formation et d'information de ses collègues du PIAL
- Recenser les difficultés rencontrées dans le PIAL
- Rapporter aux AESH les décisions prises par les acteurs du PIAL en terme d'organisation
- Être à la disposition des pilotes du PIAL autant que de besoin

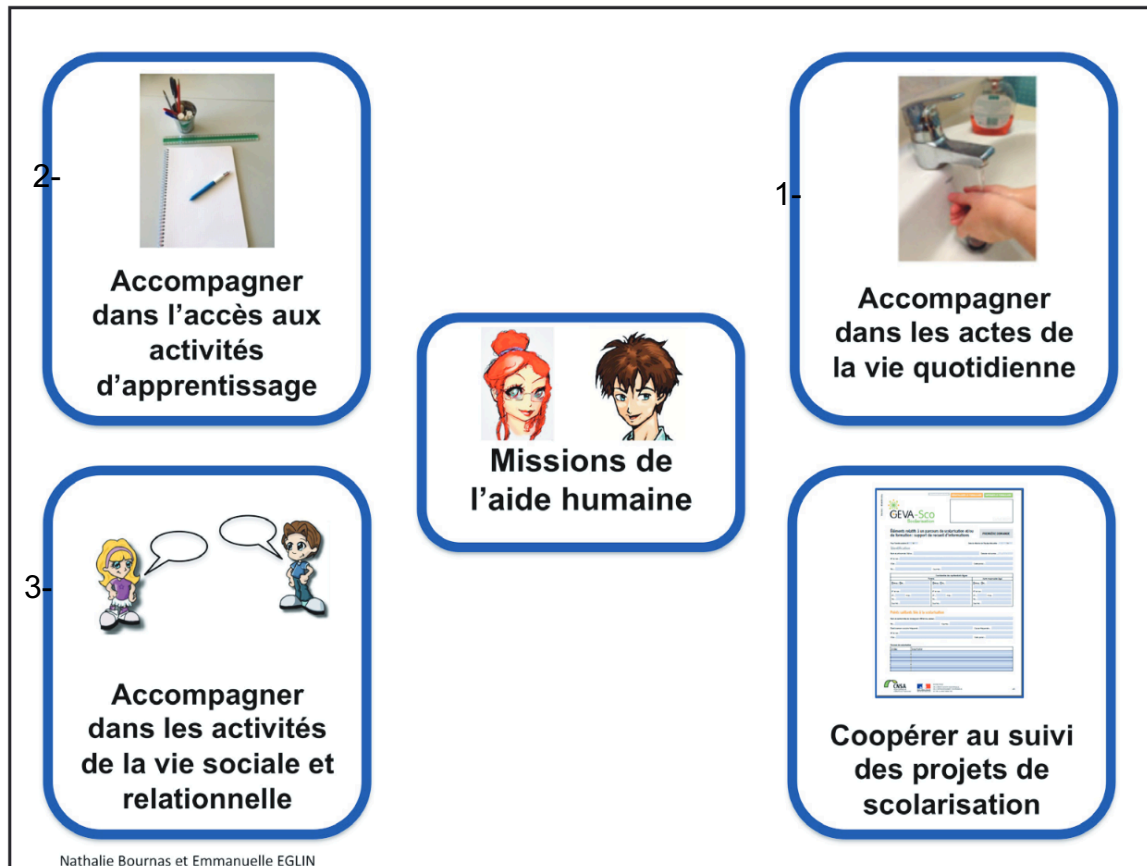
Le directeur d'école au sein du PIAL

- Accueille l'AESH et lui présente l'école, son fonctionnement et ses habitudes
- Règles avec lui les formalités administratives permettant son installation (PVI, lettre de mission, EDT...)
- Propose un **livret à l'accompagnant** (si celui-ci ne l'a pas déjà reçu d'un autre établissement)
- Lui rappelle le fonctionnement administratif de l'école au sein de la circonscription
- Organise la rencontre entre l'AESH, l'élève, l'enseignant et la famille
- Fait remonter les absences de l'AESH ou de l'élève ainsi que les besoins en accompagnement recensés dans son école
- Invite l'AESH aux instances concernant l'élève
- S'assure que l'accompagnement de l'élève vise son autonomie.

Accompagnement humain

Les Missions

- Texte de référence: Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap - Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017



Réactivité

professionnalisation

Pour conclure, le PIAL...

Rapidité

Quels avantages ?

- L'organisation du PIAL et sa dotation permettent de prendre en compte d'éventuelles nouvelles notifications d'aide humaine attribuées à un élève en situation de handicap en cours d'année scolaire. En cas d'absence ponctuelle d'un accompagnant, la souplesse d'organisation du PIAL permet une réorganisation temporaire du service.
- Le PIAL permet également de mettre en place l'accompagnement rapidement, dès lors qu'il est notifié, et il permet une meilleure continuité dans l'accompagnement (remplacement lors des absences, participation aux sorties scolaires, organisation des périodes de stage...).
- Le PIAL est conçu pour favoriser les échanges entre toutes les parties : les familles et l'équipe éducative, les enseignants et les AESH et ces derniers avec les personnels de gestion administrative.
- L'AESH est mieux intégré à la communauté éducative, l'accompagnement étant évolutif en fonction des périodes et des difficultés constatées, l'élève est mieux pris en charge et moins stigmatisé. Enfin, ses besoins sont mieux identifiés grâce à une évaluation pédagogique concertée qui permet d'apporter de meilleures réponses.

Continuité

INCLUSION

échanges

L'espace PIAL MARTINIQUE sur TRIBU

■ Toutes les ressources mentionnées

le

Tribu > PIAL Martinique

Bienvenue sur cet espace de travail collaboratif.

Espace destiné aux acteurs des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) de Martinique

PIAL 1. Toutes les écoles de la circonscription Fort-de-France 1
CLG Dillon 2
CLG Casilien SAINTE-CLAIRE
CLG Terreneuve
CLG A. CESAIRE
CLG DONATIN
CLG J. NICOLAS
LGT Bellevue
LP. Dumou JEAN-JOSEPH
LP Dillon
LP A. ALIKER
LP Chateaubouef
LGT GALLIARD
LGT Schoelcher
LP Lumina Sophie
Ecole privée la Maltrise
Ecole adventiste Ker-Lys
Petit couvent de Chery
Ecole St Jean-Paul II
Couvent de Chery
Séminaire collège

PIAL 2.

PIAL 3. Toutes les écoles de la circonscription du Marigot
CLG E. SAIDES
CLG. Morne des Esses
CLG H. NERO
CLG Eugène MONA
CLG MADROUILLE
LPO Nord-Atlantique
LP PIERNOCK Lorrain

PIAL 4.

PIAL 5. Toutes les écoles de la circonscription du Morne-Rouge
CLG L. DELGRES
CLG Basse-Pointe
CLG Carbat
CLG N.D. de la Délivrande
LPO Nord-Caribe
LPO V. ANICET

PIAL 6.

PIAL 7.

PIAL 8. Toutes les écoles de la circonscription de Saint-Joseph
CLG Belle-Etoile
CLG Euzhan PALCY
CLG Coridon

PIAL 9. Toutes les écoles de la circonscription de Schoelcher
CLG J. JULIUS
CLG V. PRACOLY
CLG Terreville
CLG Perrillon

PIAL 10. Toutes les écoles de la circonscription de Trinité
CLG ROSE ST JUST
CLG ROBERT J.
CLG P. SYMPHOR
CLG C. LE RAY
CLG Beaudouin
LGT F. FANON
LP Trinité



AESH

Le cadre de l'emploi

Les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap interviennent sous l'autorité :

- Hiérarchique du Recteur et par délégation de l'IEN CTR ASH
- Administrative du Collège mutualisateur Dillon 2 ou de la Division du Personnel pour les CDD et CDI
- Fonctionnelle du chef d'établissement ou du directeur d'école
- Pédagogique du ou des enseignants



Différence entre AESH-i, AESH-m et AESH-co

■ L'aide individuelle (AESH-i)

- Elle est attribuée par la CDAPH, à un élève qui a besoin d'un accompagnement soutenu et continu, pour une quotité horaire déterminée.
- La nécessité d'avoir une aide soutenue et continue s'applique à tout élève qui ne peut pratiquer les activités d'apprentissage sans aide durant un temps donné.
- La CDAPH détermine les activités principales de la personne chargée de l'aide humaine individuelle avec quotité horaire.



Différence entre AESH-i, AESH-m et AESH-co

■ L'aide mutualisée (AESH-m)

- Elle est attribuée à un élève par la CDAPH, lorsqu'il a besoin d'un accompagnement sans qu'il soit nécessairement soutenu et continu. La CDAPH détermine les activités principales de la personne chargée de l'aide humaine mutualisée, sans précision de quotité horaire.
- L'organisation de l'emploi du temps de ces personnels doit permettre la souplesse nécessaire à l'action de la personne chargée de l'aide humaine mutualisée, qui peut être mobilisée pour un ou plusieurs élèves à différents moments.
- Lorsqu'un personnel chargé de l'aide humaine mutualisée suit plusieurs élèves sur un même établissement scolaire, le partage de son temps en plages horaires fixes dédiées doit faire l'objet d'une concertation avec le directeur d'école ou le chef d'établissement.



Différence entre AESH-i, AESH-m et AESH-co

- **Accompagnement dans les Ulis (AESH-co)**
 - L'affectation des personnels chargés d'une mission d'accompagnement collectif dans une Uli du premier ou du second degré relève de l'autorité académique et ne dépend pas d'une décision de la CDAPH.
 - Ces personnels apportent leur aide à l'ensemble des élèves du dispositif, soit au sein de l'ULIS, soit lors des temps d'inclusion dans les classes de référence. Ils assistent l'enseignant sans pour autant se substituer à lui pour les tâches qui ne relèvent pas spécifiquement de l'activité d'enseignement.



Les différents contrats

- CDD

- CDI



Les différents documents

- Contrats
- Avis de nomination
- Nouvelle lettre de mission
- Fiche missions



Questions ?

Les attitudes et règles de fonctionnement



- Tenues
- Téléphone portable
- Ponctualité
- Assiduité
- Relation (élèves, famille, équipe pédagogique, partenaires)
- Cumuls d'activités (priorités)
- Emploi du temps des AESH
- Organisation des affectations en fin d'année
- Rapport circonstancié
- La formation



Les attitudes et règles de fonctionnement

- **En cas d'absence, de congé (maladie, maternité et examen/concours) :**
 - Prévenir dans les plus brefs délais le ou les établissements.
 - Les AESH préviennent également le Collège mutualisateur Dillon 2 s'ils ont signé leur contrat dans cet établissement.
 - Les AESH préviennent la DP au Rectorat de Terreville (Mme JOUBERT) par mail.
 - Transmettre la demande d'autorisation avec un justificatif par la voie hiérarchique (à récupérer à l'établissement ou sur le site de l'Académie), **impérativement dans les 48h.**
 - Prévenir l'enseignant référent du secteur et le coordonnateur AESH,
 - Prévenir le coordonnateur du PIAL



Les attitudes et règles de fonctionnement

- **En cas d'absence de l'élève que vous accompagnez :**
 - Absence de courte durée, Rester dans l'établissement
 - Absence prolongée ou départ de l'élève en stage
 - Prévenir l'enseignant référent du secteur et le coordonnateur AESH.
 - Une autre affectation sera proposée en accord avec le coordonnateur du PIAL



Les attitudes et règles de fonctionnement

- **En cas d'absence de l'enseignant :** Rester dans l'établissement pour accompagner l'élève
 - 1^{er} degré sous couvert du directeur : dans la classe d'accueil temporaire
 - 2^o degré sous couvert du chef d'établissement ou du CPE : au CDI, permanence, dans une autre classe, ...

L'AESH n'est pas autorisé à rester seul avec son élève, ni à prendre en charge la classe de l'enseignant absent.



Les attitudes et règles de fonctionnement

■ En cas de grève :

- S'il y a des enseignants dans l'établissement, l'AESH doit être présent sauf s'il est lui-même gréviste.
- Si le chef d'établissement autorise l'AESH à quitter l'établissement, il doit lui signer une décharge.
- S'il n'y a pas d'enseignants ou de responsable pédagogique dans l'établissement l'AESH n'est pas présent. Ceci est valable même si l'élève en situation de handicap est présent.

Les attitudes et règles de fonctionnement



- **En cas de changement d'établissement de l'élève que vous accompagnez** : Rester dans l'établissement dans l'attente d'une nouvelle affectation
 - Prévenir l'enseignant référent du secteur et les coordonnateurs AESH et PIAL.
 - Attendre les directives des coordonnateurs AESH et PIAL.



Les attitudes et règles de fonctionnement

- **En cas de démission : 1 mois avant**
 - Envoyer un courrier de démission à Mme FAFARD (IEN CTR ASH au Rectorat de Kerlys)
 - Informer les E.R.H. et les coordonnateurs AESH et PIAL.
- **Pour toutes les questions administratives : fiche de salaire, attestations, ...**
 - S'adresser aux Collèges mutualisateurs Clg De DILLON 2 ou à la « DP » au Rectorat de Terreville, selon votre gestionnaire.



Questions ?



Point sur les circulaires de rentrée 2019 du 5 juin.

Circulaire n°2019-088

- Pour une Ecole inclusive et le vade-mecum « Le PIAL ».

Circulaire n°2019-090

- Pour les personnels AESH.

Actions et moyens à mettre en œuvre à la rentrée 2019 pour une école pleinement inclusive.

Bulletin officiel n° 23 du 6 juin 2019.

1. Instituer un service de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

- Déploiement, à la rentrée 2019, d'un pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) au sein de 300 circonscriptions du premier degré, de 2000 collèges avec Ulis et de 250 lycées professionnels avec Ulis, soit auprès de 2,5 millions d'élèves au total. Le dispositif sera généralisé progressivement d'ici la rentrée 2022.
- *Création d'un service de gestion dédié aux accompagnants des élèves en situation de handicap dans les directions départementales des services de l'éducation nationale (DSDEN) et les rectorats.*
- Diffusion d'une circulaire de rentrée spécifique à l'École inclusive qui précise le rôle des acteurs responsables des PIAL et les ressources à leur disposition.

Actions et moyens à mettre en œuvre à la rentrée 2019 pour une école pleinement inclusive.

Bulletin officiel n° 23 du 6 juin 2019.

2. Professionnaliser les accompagnants d'élèves en situation de handicap

- **Reconnaissance du métier d'accompagnant :**
 - généralisation du statut d'accompagnant d'élèves en situation de handicap : les accompagnants seront recrutés en CDD de trois ans, renouvelable une fois avant un CDI ;
 - augmentation du temps de travail moyen (expérimentation du dispositif Second employeur) ;
 - harmonisation du temps de service dans l'ensemble des académies avec du temps dédié à l'organisation de leur activité.

Actions et moyens à mettre en œuvre à la rentrée 2019 pour une école pleinement inclusive.

Bulletin officiel n° 23 du 6 juin 2019.

3. Professionnaliser les accompagnants d'élèves en situation de handicap

- **Appartenance affirmée à la communauté éducative :**
 - procédure d'accueil des accompagnants dans les écoles et les établissements scolaires ;
 - entretien de présentation de l'accompagnant à la famille avec l'enseignant ou le professeur principal ;
 - participation aux équipes de suivi de scolarisation et temps de concertation prévus avec les enseignants.
- **Amélioration de leur formation :**
 - formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures garantie pour tous les accompagnants à la rentrée 2019 ;
 - accès à la formation continue ;
 - Accès aux formation nationale : MFIN pour les AESH
 - accès à la **plateforme Cap École inclusive.**



Le rôle des MSI et des partenaires

M^{me} AMRA

AESH

Quelques textes de références

- **Loi 2005-102 du 11 février 2005,**
- **BO n° 41 du 11 Novembre 2010 (Relatif à la natation),**
- **Décret n°2012-903 du 23 juillet 2012 (Relatif à l'aide individuelle et l'aide mutualisée),**
- **BO n° 28 du 10 juillet 2014 (conditions de recrutement des AESH) et modifié par le décret n°2018-666 du 27 juillet 2018**
- **BO n° 18 du 4 mai 2017 (missions et activités des AESH),**
- **Loi n°2019-791 du 26-07-2019 Pour une école de la confiance.**
- **BO n°23 du 06-06-2019 (Cadre de gestion des AESH).**
- **Circulaire de rentrée 2019 n°2019-088 du 05-06-2019.**
- **Circulaire Académique « Absence/Congé » accessible sur le site de l'Académie (Sept. 2018)**



Contacts ASH

■ Rectorat site de KERLYS

M^{me} Marie-Félide FAFARD - IEN CTR ASH

Circonscription CTR ASH

Pôle technologique

5 Rue Saint Christophe

97200 Fort-de-France

Tel secrétariat : 0596 59 99 59

Mail secrétariat : ce.9720887g@ac-martinique.fr

Tel. Conseillers pédagogiques ASH : 0596 59 99 20 (formation initiale / continue)

Tel. M. PROCOLAM : 0596 59 99 11 (AESH Nord Atlantique et Sud)

Tel. M^{me} DONGAR : 0596 59 99 07 (AESH Nord Caraïbe et CASEM)

Tel. M^{me} DEBREUVE : 0596 59 99 07 (Coordonnateur Académique PIAL)